

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD, du 28 Octobre 1963, portant suppression d'institutions et formation. du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n°17/GPRD.SGG. du 4 Décembre 1963 modifiant le Décret n°1/GPRD. du 28 Octobre 1963 ;

VU la Loi Organique n°59-35/ALD. du 31 Décembre 1959, notamment son article 44 ;

VU le Décret n°72/PR/MFT/DB. du 11 Avril 1963 approuvant la délibération n°6/63 du 9 Janvier 1963 du Conseil Général du Département du Sud-Ouest en ce qui concerne la Section Ordinaire du Budget Primitif Exercice 1963 de ce Département ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

I) E C R E T E /

E 1er.- Est approuvée la délibération n°7/63 du 29 Juillet 1963 du Conseil Général du Département du Sud-Ouest par laquelle les paragraphes de la délibération n°6/63 du 9 Janvier 1963 ont été modifiés suivant les recommandations contenues dans la lettre n°1207/MFT.DB. du 12 Mars 1963.

Le Budget Primitif Exercice 1963 rectifié du Département du Sud-Ouest est arrêté aux sommes ci-après :

Revenues ordinaires : CENT QUATORZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE (114.595.000) francs -

Dépenses ordinaires : CENT QUATORZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT UN MILLE (114.595.000) francs).

Revenues extraordinaires : TRENTE MILLIONS (30.000.000) de francs -

Dépenses extraordinaires : TRENTE MILLIONS (30.000.000) de francs -

E 2.- Les effectifs du personnel du Secrétariat du Conseil Général du Département du Sud-Ouest sont fixés comme suit :

Commis d'Administration Générale Indice 190

Commis auxiliaire

Dactylographe auxiliaire

Chauffeur auxiliaire

Planton "

au total cinq unités.

3.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 31 Décembre 1963.

DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,
d'Etat chargé des Finances
et Affaires Economiques

Colonel Christophe SOGLO

S.M. APITHY

3 :

15.
5
2
Conseil
Sud-Ouest 2
-Ouest 2
es Intérieures 1
1